

*Communiqué du 18 décembre 2020*

*Au tour de l'Espagne de légaliser l'aide active à mourir*

*Toujours plus de pays reconnaissent la liberté fondamentale de décider de sa propre fin de vie.*

Après que la Cour constitutionnelle autrichienne a ordonné au Parlement de légiférer en faveur du droit à l'autodétermination en fin de vie - rejoignant ainsi, en Europe, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse - le Congrès des députés espagnol a voté très majoritairement, le jeudi 17 décembre 2020, en faveur de l'euthanasie et du suicide assisté. Un texte qui devra être validé par le Sénat dans le courant du mois de février prochain.

Cette loi, qui entrera en vigueur en Espagne au second trimestre 2021, était très attendue par les Espagnols et répondait à la promesse électorale faite lors des dernières élections législatives par le chef du Gouvernement, Pedro Sanchez. Promesse tenue, donc...

Evidemment, ce nouveau droit conféré aux Espagnols - toujours en avance sur la France sur les questions de société (Mariage pour tous, PMA...) - ne s'imposera à personne et respectera toutes les consciences et toutes les volontés.

La France, aux prises avec la triste loi Leonetti qui n'autorise que le « laisser mourir » par la dénutrition et la déshydratation, provoquant une insuffisance rénale sévère, devra encore attendre...

Pourtant, plusieurs propositions de loi ont été déposées au Parlement : celle du député du Rhône Jean-Louis Touraine, celle de la députée de Meurthe-et-Moselle Caroline Fiat, celle de la sénatrice de Paris Marie-Pierre de la Gontrie et, très récemment, celle de la députée des Alpes-Maritimes Marine Brenier.

« Je suis très triste de constater que, sur ce sujet encore, la France, pays laïque, est sous le joug du pouvoir spirituel des Eglises, omniprésentes sur les sujets de bioéthique et sociétaux, et sous le joug du pouvoir temporel de certains médecins qui refusent d'abdiquer leur omnipotence et de reconnaître la démocratie sanitaire. », a déclaré le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel.

En 2022, l'ADMD appellera à voter, en dehors de toutes considérations partisans, pour celles et ceux des candidats à l'élection présidentielle qui feront le choix de laisser les Français libres de décider de leur propre fin de vie.

*Contacts presse*

*Philippe Lohéac, délégué général : +33 (0)1 48 00 04 16*